

GENTILLY, le 26 JUN 2009

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 JUN 2009**

PRESIDENTE : Madame TORDJMAN, Maire.

PRESENTS - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - Mme COSNARD - M. AGGOUNE -
M. SANOKHO - Mlle LENTZ - M. BRAND - Mme JOUBERT - M. VERONESE -
Mme MORELLE - M. PRUNIER –Mme GUILLEMAIN - M. KROP –
Mme BONNET- TUCZAPSKI - M. DESLANDE - M. BOMBLED – Mme BACCARO –
Mlle MICHEL - Mme PORTHULT – Mme HUSSON (présente jusqu'au point N° 3)
M. AHMED – M. CAMARA - M. ALLAIS David - M. SEVE – Mme GUILLAUME –
M. BERVILLE – Mme QUÊME – M. GERUS - M. GRENIER.

ABSENTS REPRESENTES : - Mme NAZE par Mme COSNARD
- M. ALLAIS par Mme GUILLEMAIN
- Mme CHAURNET par M. AGGOUNE
- Mme LECA par Mme GUILLAUME

SECRETARE : - Mme GUILLEMAIN

La séance est ouverte à 21 h.

.../...

ADMINISTRATION GENERALE

- Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **TORDJMAN** rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

■ DEMOCRATIE LOCALE

⊗ Révision de la Charte des Conseils de Quartiers (point N°1).

➤➤ **Le conseil municipal approuve par 30 voix pour (groupe Ensemble à Gauche pour Gentilly+ groupe Socialiste et Vert) et 3 abstentions (groupe Gentilly Entente) , les modifications apportées à la charte des conseils de quartiers :**

- Suppression du terme de « collectif de la vie citoyenne et démocratique » remplacé par celui de « conseil de quartier » composé d'un seul collège de 10 membres et désigné pour deux ans lors d'une assemblée générale de quartier.
- Conférence du Maire auprès des conseils de quartier pour dresser le bilan chaque année. 5 invités par quartier peuvent être ajoutés aux 10 membres des conseils de quartier.
- Un conseiller municipal délégué par quartier qui jouera un rôle de facilitateur mais pas d'animation du conseil de quartier. Sa présence aux réunions des conseils de quartier est facultative.

La charte des conseils de quartiers est consultable au service des antennes de quartiers.

⊗ Collectif d'animation de l'éducation populaire à Gentilly (POINT N° 2)

➤➤ **A l'unanimité, il a été décidé l'installation d'un collectif d'animation de l'éducation populaire à Gentilly :**

Démocratie : partager le pouvoir

Le développement de la démocratie locale est un des piliers de ce mandat. Avec le renouvellement des conseils de quartier, nous entrons dans une phase nouvelle. L'ambition est qu'ils soient une des structures mettant en place des relations inédites entre la démocratie représentative et la démocratie directe.

Les avancées démocratiques que le conseil municipal souhaite faire émerger pose la question du partage du pouvoir. Ce partage se traduit concrètement par la volonté de donner les moyens à tous les habitants de notre ville d'être pleinement acteurs de la vie de celle-ci.

On peut être acteur de la vie de sa ville en participant activement aux actions de concertation organisées par le conseil municipal sur les grands dossiers, en faisant émerger au sein de son conseil de quartier des projets nouveaux et en les conduisant jusqu'à leur achèvement.

Gentilly n'étant pas une ville isolée des contraintes extérieures, on est aussi acteur de la vie de la cité en portant plus haut et plus loin l'exigence de justes aspirations.

Pas de démocratie du pouvoir sans démocratie du savoir

La démocratie locale que le conseil municipal souhaite développer dans toutes ses dimensions ne peut pas être effective si une partie de la population gentillienne n'est pas en mesure d'y participer activement.

Nous vivons une époque qui, de ce point de vue, est traversée par une contradiction. Alors que l'accès au savoir est aujourd'hui plus facile avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le pari de l'accès pour tous à une formation de qualité n'a pas été mené jusqu'au bout.

Dans une ville populaire comme Gentilly, nous mesurons bien combien les fractures sociales, numériques et culturelles sillonnent notre territoire. En même temps, ville de banlieue, Gentilly n'est pas une zone de relégation où la pauvreté engloutirait tout, en faisant un désert culturel. Notre ville est riche, riche de pratiques et de savoirs qu'il faut mettre en valeur.

Il ne peut pas y avoir de démocratie authentique si une partie de la population, celle qui est la plus démunie, n'a pas les mêmes moyens que les autres d'intervenir. Il faut faire un effort décuplé pour permettre à cette partie de la population d'être pleinement des acteurs de la ville.

Quelle conception de l'éducation populaire ?

Sur quelle conception de l'éducation populaire se fonde le projet présenté ici ? L'éducation populaire est conçue comme la construction collective de savoirs et de pratiques dans un but d'émancipation individuelle et de transformation sociale.

Les objectifs sont les suivants :

- créer une dynamique qui mette en son cœur l'acquisition de savoirs et de pratiques qui élèvent chacun et qui le rendent mieux à même d'intervenir dans l'espace public.
- cette dynamique se traduit par des actions qui se font dans toutes les directions. Il ne s'agit pas seulement d'enseigner, de vulgariser mais de fournir les occasions de l'expression, de la mise en valeur de la richesse de nos cités de banlieue. Faire descendre la culture dans la cité et faire monter d'elle ses trésors cachés.
- faire vivre et résonner dans la ville : la culture, la réflexion et l'action pour tous et par tous.

Un service public d'éducation populaire

De nombreuses activités mises en place par des associations ou par la ville s'apparentent à l'éducation populaire. Il s'agit de fédérer les actions déjà existantes et d'en impulser de nouvelles.

On choisit chaque année un thème. On demande aux services de la ville, aux associations de décliner le thème à leur façon. On propose des activités spécifiques (conférence, débats ...).

Un label d'éducation populaire servira aux gentilliens pour repérer les activités qui rentrent dans ce cadre. Ce label sera symbolisé par un logo. Il sera attribué à toutes les initiatives qui respectent les orientations suivantes :

- Volonté de faire partager au plus grand nombre la connaissance, souci pédagogique de s'adresser au plus grand nombre.
- Offrir la possibilité aux participants d'être acteurs de leur formation.
- Donner les outils de réflexion et d'analyse.
- Efforts de préparation faits dans les quartiers.

La construction de cette dynamique sera collective (voir paragraphe comité d'animation). Elle se fera dans le cadre du service public municipal. Ce choix permettra d'assurer la pérennité des actions d'éducation populaire. Il s'inscrit dans la priorité faite à l'éducation dans la ville.

Une conséquence de ce choix du service public municipal est que le thème de l'année sera traité de façon pluraliste. Il en sera de même du point de vue des intervenants.

Les moyens et les coûts

Un emploi en mairie occupera une partie de son temps à faire vivre la démarche au sein de la mairie, contact avec les associations. L'ampleur de ce temps partiel dépendra de la montée en puissance de la dynamique. Les coûts comprendront le paiement des intervenants éventuels et les divers moyens divers de communication.

Le comité d'animation de l'éducation populaire à Gentilly

Un comité d'animation de l'éducation populaire à Gentilly est mis en place. Le rôle de ce comité d'animation est, comme son nom l'indique, de faire vivre la démarche, de fixer le thème de l'année, de choisir les intervenants ... Sa structure n'est pas figée. Elle est ouverte et évolutive. Les associations et les services de la ville qui participent à cette démarche en seront membres. Des bénéficiaires des séances de formation pourront s'ils le souhaitent y participer.

Pour garantir le pluralisme, il est composé des deux conseillers municipaux délégués à la démocratie locale et de représentants des groupes du conseil municipal.

Ce collectif d'animation sera composé de :

- deux délégués à la démocratie locale : M. André **KROP** et M. Bamadi **SANOKHO**
- Mme Jacqueline **MORELLE** : groupe Ensemble à Gauche pour Gentilly
- M. Alain **VERONESE** : groupe Ensemble à Gauche pour Gentilly
- Mme Martine **GUILLAUME** : groupe Socialiste et Vert
- M. Jean-Louis **GERUS** : groupe Gentilly Entente

■ HABITAT/LOGEMENT (POINT N°3)

➤➤ **Par 32 voix pour (groupe Ensemble à gauche pour Gentilly + groupe Gentilly Entente) et 1 abstention (groupe socialiste et vert), le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Val de Bièvre 2009/2015 et ses annexes : « la programmation de logements en Val de Bièvre 2009-2015 », « le cadre d'application du supplément de loyer de solidarité en Val de Bièvre ».**

En application de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le Projet du Programme Local de l'Habitat du Val de Bièvre.

L'élaboration d'un PLH a été décidée par la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (CAVB), par délibération du 13 juin 2005 dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Après l'avoir arrêté le 15 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération a décidé de l'adapter aux dispositions du décret du 21 août 2008 relatif aux nouvelles modalités d'application du Supplément de Loyer de Solidarité.

Etabli par la CAVB pour l'ensemble de ses communes membres, "Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements." (Article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le programme local de l'habitat du Val de Bièvre s'insère dans ce cadre réglementaire, mais aussi et surtout, dans un contexte où les villes ont mené des politiques en matière d'habitat, marquées par un engagement fort caractérisé par l'histoire urbaine, sociale et économique de chacune. Ainsi, il s'agit de construire une politique d'habitat d'intérêt communautaire, respectueuse des projets et des choix locaux, leur donnant force intercommunale et les inscrivant dans de nouvelles dynamiques capables de susciter de nouveaux équilibres pour le développement d'une politique sociale et publique ambitieuse.

la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre se positionne donc comme moteur de partenariats et acteur direct sur certaines thématiques spécifiques au territoire, appelant une réponse à l'échelle communautaire. Deux grands enjeux ont guidé l'ensemble de la démarche d'élaboration du programme local de l'habitat à savoir : **développer une politique sociale du logement et de l'habitat et agir pour une politique publique du logement et de l'habitat.**

Pour cela, le programme local de l'habitat se compose de 4 axes d'interventions :

- produire une offre nouvelle, diverse et abordable, pour un parcours résidentiel de qualité ;
- tenir compte de l'évolution des modes de vies en construisant les réponses adaptées aux besoins spécifiques des habitants du Val de Bièvre ;
- promouvoir l'innovation et la qualité urbaine et environnementale de l'habitat en milieu dense ;
- se doter des outils de connaissance de suivi et d'animation du programme local de l'habitat.

Concernant l'articulation entre l'élaboration du PLH et l'application du Supplément de Loyer de Solidarité il est à noter que le surloyer vise à appliquer un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social dès lors que leurs ressources sont supérieures aux plafonds définis pour l'attribution des logements dans le parc HLM.

Le principe d'un surloyer a fait l'objet de plusieurs réformes depuis 1996. A l'origine facultatif, il est progressivement devenu obligatoire selon les modalités prévues par la loi de juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et par la loi de décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Il se trouve aujourd'hui renforcé par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement qui rend son effet plus dissuasif, avec une application obligatoire dès le dépassement de 20% des plafonds de ressources. Le décret du 21 août 2008 est venu en préciser les conditions d'application.

Sauf cadre dérogatoire, le surloyer est donc exigé dès que la barre des 20% est franchie, sans que le loyer (sans les charges locatives) augmenté du surloyer, ne puisse cependant représenter plus de 25% des ressources du locataire.

Cette mesure ne s'applique pas dans les Zones Urbaines Sensibles, et dès lors qu'un PLH adopté a déterminé les zones géographiques dans lequel le SLS ne s'applique pas. (Le PLH peut également prévoir un plafonnement du taux d'effort à 35% maximum des ressources).

Afin d'éviter l'entrée en vigueur au 01 janvier 2009 des dispositions du décret du 21 août 2008, le PLH arrêté le 15 décembre 2008 a décidé d'adapter localement cette mesure en définissant de nouvelles orientations vis-à-vis de l'application du SLS.

Le Programme Local de l'Habitat et la programmation de logements, tels que la CAVB les a arrêtés le 15 décembre 2008 restent inchangés sur le fond, et seulement mis à jour en fonction de leurs nouvelles échéances d'application : 2009-2015.

Une nouvelle annexe a été créée correspondant au cadre d'application dérogatoire au supplément de loyer de solidarité en Val de Bièvre. Elle est composée d'un argumentaire à l'échelle communale et communautaire et d'une géographie dérogatoire. Ce document s'imposera aux bailleurs sociaux pour le quittance des loyers dès le 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2015, soit la durée d'application du programme local de l'habitat.

Dès lors que le PLH peut fixer les orientations relatives à la mise en œuvre du supplément de loyer de solidarité, il est proposé qu'il puisse minorer ce plafond, et qu'en conséquence le cumul SLS et loyer principal ne puisse excéder 15% des ressources des personnes. De plus, pour Gentilly, il a donc été décidé d'exclure les quartiers CUCS du champ d'application du surloyer soit : les quartiers du Chaperon Vert, Gabriel Péri, Reine Blanche, et Victor Hugo.

■ **ENVIRONNEMENT (POINT N°4)**

➤ ➤ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Charte de l'eau du Plan bleu.**

Issu d'une démarche participative, initiée par le conseil Général du Val de Marne, le Plan Bleu veut favoriser l'engagement de tous, en fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau afin d'améliorer

l'efficacité des actions engagées, l'image et l'attractivité du Val de Marne, département de l'eau, et la protection de la ressource.

Après plusieurs phases de concertation (septembre 2007-octobre 2008) entre habitants du Val de Marne, professionnels de l'eau et acteurs institutionnels et associatifs, une charte de l'eau a été établie, proposant 10 objectifs et 94 actions (voir pièces jointes en annexe) afin de déboucher sur des actions concrètes de nature à renforcer l'engagement de chacun des signataires et à valoriser et coordonner les actions qu'ils mènent déjà au quotidien.

Les signataires de la présente charte s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences et responsabilités, à :

Objectif 1 : Améliorer la connaissance et le suivi de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Objectif 2 : Assurer une gestion plus raisonnée de la ressource : lutte contre le gaspillage, économie d'eau ...

Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions pour reconquérir la qualité de l'eau.

Objectif 4 : Améliorer l'assainissement et mettre en place des techniques de dépollution adéquates pour restaurer la qualité de l'eau.

Objectif 5 : Préserver et reconquérir les milieux naturels et zones humides et favoriser le développement de la biodiversité en Val de Marne.

Objectif 6 : Faire de l'eau une composante essentielle de l'aménagement dans le Val de Marne.

Objectif 7 : Faciliter la ré-appropriation de l'élément Eau par les Val de Marnais et renforcer le sentiment d'attachement au territoire.

Objectif 8 : Faire de l'eau le levier d'un développement économique durable du territoire.

Objectif 9 : Mieux sensibiliser les Val de Marnais aux enjeux de l'eau pour l'émergence d'une Nouvelle culture de l'eau.

Objectif 10 : Favoriser la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau dans le Val de Marne, en France et dans le monde.

Par ailleurs les signataires de la présente charte s'engagent à évaluer les résultats obtenus quant à l'atteinte de ces objectifs et à participer, le cas échéant, au suivi de la mise en oeuvre du Plan d'actions, par la création d'outils d'analyse pertinents.

■ PERSONNEL COMMUNAL (POINT N°5)

➤➤ **Par 29 voix pour (groupe Ensemble à Gauche pour Gentilly + groupe Socialiste et Vert) et 3 abstentions (groupe Gentilly Entente), le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :**

	Effectif au 1 ^{er} Juin 2009	Evolution	Effectif au 1 ^{er} juillet 2009
ATSEM 1 ^{er} cl	9	-1	8
ATSEM 2cl	6	-1	5
REDACTEUR	19	+1	20
ANIMATEUR	8	-1	7
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 cl	57	+1	58
ADJOINT TECHNIQUE 2cl	132	+2	134
AGENT DE MAITRISE	6	-1	5
Total	237	0	237

■ CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (POINT N°6)

➤➤ **A l'unanimité, est approuvé l'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain pour le soutien financier aux opérations d'investissement des quartiers prioritaires dans le cadre du CUCS.**

Les subventions qui portaient dans la convention sur les 4 Cités en site CUCS qui bénéficiaient de 200 000 € chacune sont modifiées dans l'avenant où elles se répartissent de la façon suivante

Convention	Avenant
- Reine Blanche 200 000 €	- Reine Blanche 200 000 €
- Victor Hugo 200 000 €	- Victor Hugo 250 000 €
- Gabriel Péri 200 000 €	- Gabriel Péri 250 000 €
- Frileuse 200 000 €	- Frileuse plus de dotation

■ FINANCES COMMUNALES (POINT N°7)

➤➤ **A l'unanimité, est approuvée une convention avec la Société Générale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :**

- Montant : 2.500.000,00 € maximum
- Durée : 1 an
- Versement des fonds le jour « J » pour une demande de versement réalisée au plus tard **le jour J** avant 11h00.
- Remboursement des fonds empruntés le jour « J » par virement
- Taux de référence des tirages :

EONIA + 0,90 %

EURIBOR 1 SEMAINE + 0,72 %

EURIBOR 1 MOIS + 0,72 %

- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle.
- Base de calcul des intérêts : Ex./360j.
- Commission de confirmation de 0,15 % l'an perçue d'avance trimestriellement.

➤➤ **Egalement à l'unanimité est adoptée la décision modificative pour inscription d'un montant de 1.000,00 € en dépenses au chapitre 27 Autres Immobilisations Financières :**

Chapitre 27 Autres Immobilisations Financières	
Article 275 Dépôts et cautionnements versés	+ 1.000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dette assimilés	
Article 1641 Emprunts en euros	- 1.000,00 €

■ ENSEIGNEMENT(POINT N°8)

➤➤ **A l'unanimité, le conseil municipal fixe les modalités de calcul des bourses qui seront attribuées à la rentrée scolaire 2009/2010, aux familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 313 € .**

↳ *Maternelle* :

5342,94

QF

- Minimum : **17,07 €**(QF 313 €)
- Maximum : **48,57 €**(QF 110 €)

↳ *Elémentaire* :

7872,88

QF

- Minimum : **25,15 €**(QF 313 €)
- Maximum : **71,57 €**(QF 110 €)

↳ *Collège/Lycée* (jusqu'à 16 ans non révolus à la date de la rentrée scolaire) :

10533,50

QF

- Minimum : **33,65 €**(QF 313 €)
- Maximum : **95,76 €**(QF 110 €)

■ RELATIONS INTERNATIONALES (POINT N°9)

➤ ➤ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- **le principe et les modalités d'organisation d'une mission d'amitié et de travail au MALI du 23 au 30 octobre 2009.**
- **La prise en charge des frais réels liés à la mission de tous les membres du Conseil municipal qui y participeront.**

AFFAIRES DIVERSES

■ Les affaires suivantes ont été approuvées à l'unanimité (POINTS N°10, 11, 12, 13 et 14)

• Le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au Marché travaux d'Impression et Travaux de Pré-
presse d'Informations municipales
le montant prévisionnel pour la durée globale de l'ensemble du marché pour les années 2010, 2011 et 2012,
est estimé à 729 000 € H.T. réparti de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Travaux d'impression pour 600 000 €H.T.
- Lot n° 2 : Travaux de pré-presse pour 129 000 €H.T.,

• la convention avec VVL qui a pour objet de définir les rapports entre la ville et cette association dans le cadre de prêts d'ouvrages pour les enfants et les jeunes dans les centres de vacances de la ville, pendant l'été 2009

• les avenants à la convention de prestation de service Alsh N° 200 100 228 établie pour 3 ans entre la Ville et la Caisse d'allocation du Val-de-Marne sise Quartier de l'Echat 2, voie Félix Eboué 94000 CRETEIL pour le versement de la "prestation de service accueil de loisirs".

Equipements concernés: Centres de loisirs maternels et primaire

• la convention établie avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val-de-Marne ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif "Tous en Club".

QUESTION ORALE du Groupe Gentilly-Entente

Madame Patricia Tordjman,

Je confirme l'annonce faite en réunion des présidents relative à la question orale que je souhaite poser lors du prochain conseil municipal du 28 mai, en application de l'article 6 du règlement intérieur.

La question est la suivante :

Il a été constaté le 8 mai dernier que la mairie n'était pavoisée qu'aux couleurs françaises, alors qu'il serait souhaitable que l'emblème européen aux douze étoiles soit également présenté aux côtés du drapeau tricolore, notre pays étant un membre fondateur et particulièrement important de l'Union Européenne.

L'absence du drapeau européen nous a semblé d'autant plus regrettable en cette circonstance que le lendemain du 8 mai, le 9 mai, la journée de l'Europe était célébrée, et que l'élection des députés au Parlement Européen est fixée au 7 juin prochain.

En outre, le message de Paix qui était au centre de la commémoration du 8 mai 1945 peut parfaitement s'inscrire dans la perspective de la construction européenne, dont l'idéal de paix en Europe n'est pas étranger à la forte initiative des pères fondateurs, quelques années à peine après la fin de la seconde guerre mondiale.

Il est par ailleurs observé que le département du Val de Marne et la région Ile de France présentent quotidiennement au collège Rosa Parks et au lycée de la Bièvre les couleurs françaises et européennes.

C'est pourquoi la question se pose de la présence du drapeau européen sur la façade de notre mairie lorsqu'il est d'usage de pavoyer. Nous souhaitons que la municipalité conduite par Madame la Maire décide que, dès que possible et pourquoi pas dès le 14 juillet prochain, les couleurs de l'Europe soient levées dans les occasions de commémorations et de fêtes nationales.

En réponse à Monsieur GERUS, Madame le Maire souhaite consulter l'Association des anciens combattants de Gentilly avant de prendre toute décision.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à minuit.

**LA SECRETAIRE,
Sophie GUILLEMAIN**

**LE MAIRE,
Patricia TORDJMAN**